

## TALENCE

**Un espace vert à moins de 10 minutes**  
**Aménagement paysager du parc Suzon et du parc Nadal**

### **Modalités de versement du fonds de concours**

### **CONVENTION**

Entre :

**La Commune de Talence**, dont le siège est situé rue du Professeur Arnozan, 33400 Talence représentée par M. Alain CAZABONNE, maire dument habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal en date du 9 septembre 2013.

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Alain JUPPÉ, dument habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération n° 2014/0414 du Conseil de communauté en date du 11 juillet 2014,

Ci-après dénommée « la Communauté »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de l'opération "Un espace vert à moins de 10 minutes", la commune de Talence procède aux aménagements paysagers et à la mise en valeur de ses espaces naturels et réalise à ce titre un plan d'acquisitions foncières.

Les parcelles de la Commune concernées par la présente délibération ont pour objet l'aménagement du parc Suzon et du parc Nadal.

Sous les grands arbres qui seront conservés, des bancs, une table de pique-nique permettront de profiter de l'ombrage ou du soleil selon la saison. Les enfants, les riverains, et d'une manière générale tous les publics, pourront venir se détendre, manger, lire...

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté au financement de l'Aménagement paysager du parc Suzon et du parc Nadal à Talence.

**ARTICLE 2 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Conformément au code général des Collectivités territoriales, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'attribution d'un fonds de concours d'un montant total de 286 500 € se décomposant comme suit :

- 149 000 € pour l'aménagement du parc Suzon ;
- 137 500 € pour l'aménagement du parc Nadal

correspondant à un fonds de concours de 50,00 % du montant total de l'opération estimée à 573 000 € H.T.

**2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :**

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.) : aménagement du parc Suzon</b>			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisition foncière	280 000	Communauté urbaine de Bordeaux	149 000
Travaux	5 000	Commune de Talence	149 000
mobilier urbain	2 000		
Clôture et portails	4 000		
Mise en place arrosage des parcelles et arbres	4 000		
Fourniture et mise en place arbres	3 000		
Total Dépenses	298 000	Total Recettes	298 000

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.) : aménagement du parc Nadal</b>			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisition foncière	250 000	Communauté urbaine de Bordeaux	137 500
Travaux	5 000	Commune de Talence	137 500
mobilier urbain	2 000		
Clôture et portails	4 000		
Mise en place fosse et compteur d'eau	7 000		
Mise en place arrosage des parcelles et arbres	4 000		
Fourniture et mise en place arbres	3 000		
Total Dépenses	275 000	Total Recettes	275 000

## **2.2 Participation communautaire**

Cette demande de fonds de concours fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Elle est inscrite au contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Commune et la Communauté dans la fiche action n° 19 "Un espace vert à moins de 10 minutes".

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Le montant global de l'opération s'élève à 573 000 € H.T. Ainsi, le montant total de la participation communautaire sera de 286 500 € répartie comme suit :

- 149 000 € pour l'aménagement du pac Suzon ;
- 137 500 € pour l'aménagement du pac Nadal.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

La Communauté se libérera de sa subvention l'Aménagement paysager du parc Suzon et du parc Nadal à Talence de la façon suivante :

### **3.1. Modalités de paiement de l'aménagement paysager du parc Suzon**

▲ un premier acompte de 80 % soit la somme de **110 000 €** à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;

▲ le solde de 20 %, soit la somme de **27 500 €** après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :

- une copie de l'acte de transfert de propriété de la parcelle cadastrée AT518,
- une attestation de fin des travaux,
- du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
- du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

### **3.2. Modalités de paiement de l'aménagement paysager du parc Nadal**

- ▲ un premier acompte de 80 % soit la somme de **110 000 €** à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- ▲ le solde de 20 %, soit la somme de **27 500 €** après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :
  - une copie de l'acte de transfert de propriété de la parcelle cadastrée AX 494-553-555 et 556,
  - une attestation de fin des travaux,
  - du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
  - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par La Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DURÉE DE LA CONVENTION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement de l'opération (réception et paiement définitifs des travaux).

À défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

## **ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITÉ**

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

## **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Fait à Bordeaux, le ....., en deux exemplaires,**

pour la Commune,  
le Maire

pour la Communauté,  
le Président

Alain CAZABONNE

Alain JUPPÉ

## ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				